

RÈGLEMENT DU PRIX D'EXCELLENCE EN DURABILITÉ

*Chaire Panafricaine Durabilité & Finance à Impact
BANK OF AFRICA & Partenaires Académiques*

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités de sélection et les règles d'attribution du **Prix d'Excellence en Durabilité** (le Prix), initié par BANK OF AFRICA et ses partenaires à travers la **Chaire Panafricaine en Durabilité & Finance à Impact** (la Chaire).

Le Prix vise à récompenser les travaux de recherche et initiatives remarquables contribuant à **la transition durable**, à travers deux catégories complémentaires.

Article 2 : Catégories

- **Catégorie 1 : Recherche Innovante**
Récompense les travaux académiques (mémoires, thèses, articles, recherches appliquées) portant sur les enjeux ESG (environnement, social, gouvernance) et les modèles de développement durable.
- **Catégorie 2 : Initiative d'Impact**
Valorise des projets opérationnels portés par des entreprises, collectivités, associations, ou Organisation Non Gouvernementale" ONG" démontrant un impact mesurable et reproductible sur la durabilité (environnement, inclusion sociale, résilience, gouvernance responsable...).

Article 3 : Eligibilité

- **Catégorie Recherche Innovante :**
Peuvent candidater :
 - Étudiants en Master, Doctorants ou chercheurs affiliés à une Université ou un Centre de Recherche relativement à :
 - Travaux réalisés ou publiés dans les 3 dernières années (2024-2026),
 - Travaux rédigés en français ou en anglais.
- **Catégorie Initiative d'Impact :**
Peuvent candidater :
 - Entreprises, coopératives, startups, ONG ou collectivités relativement à :
 - Des projets en cours ou réalisés depuis moins de 3 ans,
 - Une mesure d'impact (ou méthodologie d'évaluation) doit être fournie.
- **Critères géographiques et temporels :**
 - **Maroc**

- **Candidats de l'Université de Sfax (Tunisie)**
- **Candidats de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)**
- **Travaux réalisés ou publiés entre 2024 et 2026 inclus**
- **Initiatives en cours ou réalisées depuis moins de 3 ans**

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera envoyé, au plus tard le 30/06/2026, à l'adresse mail suivante : prix.durabilite@bankofafrica.ma et devra obligatoirement comprendre :

- **Formulaire de candidature** dûment complété et signé (modèle fourni),
- **CV** du candidat principal ou fiche de présentation de l'organisation (personne physique ou morale, preuve de l'existence légale de la structure porteuse),
- **Description du projet / travail de recherche** (max. 10 pages),
- **Lettre de motivation**,
- **Pièces annexes** : publications, rapports, photos, vidéos, attestations, etc.

BANK OF AFRICA se réserve le droit d'annuler la candidature de toute personne n'ayant pas remis un dossier complet

Article 5 : Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

Catégorie	Critères
Recherche innovante	Pertinence du sujet – Originalité – Méthodologie – Portée opérationnelle – Clarté
Initiative d'Impact	Impact mesurable – Scalabilité – Innovation – Adéquation ESG – Pérennité

Une grille d'évaluation détaillée avec pondérations sera fournie aux membres du jury.

Article 6 : Processus de sélection et Jury

Le processus de sélection s'effectue en **deux phases** :

1- Jury technique (Présélection)

- Composé d'experts académiques, de professionnels, et de représentants des partenaires de la Chaire
- Evaluation sur dossier selon la grille de critères
- Sélection des finalistes

2- Jury Final

- Présidé par une haute personnalité, intégrant représentants de la Banque, de bailleurs de fonds internationaux, d'organisations internationales et de personnalités externes

Article 7 : Récompenses

Chaque catégorie (Recherche Innovante et Initiative d'Impact) attribue les récompenses suivantes :

Niveau	Dotation	Description
Grand Prix	35 000 DH	Excellence exceptionnelle
Prix Gold	20 000 DH	Contribution remarquable
Prix Silver	10 000 DH	Qualité et pertinence

Récompenses communes à tous les lauréats :

- Remise d'un Trophée officiel accompagné d'un certificat,
- Valorisation et promotion via les canaux de communication de la Chaire, incluant publications, évènements, conférences...
- **Mentions spéciales :**
Le jury peut décider de décerner des mentions ou prix complémentaires, à sa seule discrétion.

Article 8 : Calendrier indicatif

Etape	Date
Clôture des candidatures	30/06/2026
Annonce des Finalistes	A partir du 15/09/2026
Cérémonie de remise des Prix	Octobre 2026

Article 9 : Droits & engagements

- Les candidats s'engagent à fournir des informations exactes et vérifiables.
- Les candidats autorisent la Chaire à utiliser leur nom, photo et résumé du projet à des fins de communication interne et externe.
- La Chaire se réserve le droit de publier tout ou partie des travaux primés, avec mention des auteurs.
- Les décisions du Jury sont souveraines. Elles ne seront pas motivées et aucun recours ne pourra être exercé à leur encontre.
- La participation au Prix d'Excellence en Durabilité vaut acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Article 10 : Déchéance du droit à la participation et au gain

10.1. Tout Participant sera de plein droit déchu de son droit de participer au Prix ou de bénéficier d'une Récompense, sans que la responsabilité de BANK OF AFRICA ne puisse être engagée, dans les cas suivants :

- **Fraude et déloyauté :** Toute tentative de fraude, de triche, de déclaration inexacte ou d'utilisation de procédés techniques déloyaux visant à fausser les résultats du Prix.

- Non-respect du Règlement : Toute violation de l'une des dispositions du présent règlement ou des conditions d'éligibilité (âge, résidence au Maroc, etc.).
- Identité multiple : Toute participation sous plusieurs prête-noms ou via l'utilisation de comptes fictifs.
- Atteinte à l'image : Tout comportement ou propos du Participant portant atteinte à l'image de marque de BANK OF AFRICA ou à l'ordre public.

10.2. Conséquences de la déchéance : La déchéance entraîne l'annulation immédiate de la participation. Si le Participant a déjà été désigné gagnant, il perd tout droit à la Récompense, lequel restera la propriété de BANK OF AFRICA ou sera attribué à un suppléant, à la discrétion de cette dernière.

10.3. Pouvoir de contrôle : BANK OF AFRICA se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants. Toute information incomplète ou erronée entraînera la déchéance automatique du Participant. Les décisions de BANK OF AFRICA en la matière sont souveraines et sans appel.

Article 11 : Droit à l'image

11.1 Étendue de l'autorisation :
Par le seul fait de leur participation, les Participants autorisent expressément BANK OF AFRICA à fixer, reproduire et diffuser leur nom, dénomination sociale, logo, ainsi que, le cas échéant, leurs images et leurs voix ainsi que celles de leurs représentants légaux captés lors de la remise du Prix ou d'entretiens liés à l'événement.

11.2 Supports de communication :

Cette autorisation s'applique à tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment :

- Supports numériques : sites internet de l'organisateur, réseaux sociaux (LinkedIn, X, Instagram, etc.), newsletters et plateformes de partage de vidéos.
- Supports physiques : brochures, rapports annuels, communiqués et dossiers de presse, affichage et publications institutionnelles.

11.3 Finalité :

Cette utilisation est strictement limitée à la promotion du "Prix d'Excellence en Durabilité", à l'illustration des activités de BANK OF AFRICA en matière de responsabilité sociétale et à la valorisation des projets primés. Elle ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie autre que la remise du prix.

11.4 Durée et Territoire :

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de remise du prix, et ce pour une diffusion dans le monde entier.

11.5 Respect de la vie privée :
BANK OF AFRICA s'interdit toute exploitation de l'image des Participants qui pourrait porter atteinte à leur vie privée, à leur réputation ou qui serait de nature à les présenter sous un jour dégradant.

Article 12 : Traitement des données personnelles

BANK OF AFRICA collecte et traite les données personnelles des candidats et participants au Prix d'Excellence en Durabilité en vue d'assurer la gestion des candidatures, l'évaluation des dossiers, l'organisation des travaux des jurys, la communication institutionnelle relative au Prix ainsi que la remise des distinctions.

Afin de permettre la bonne organisation du Prix, ces données peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions respectives, aux membres des jurys, aux partenaires institutionnels du Prix ainsi qu'aux prestataires intervenant dans son organisation, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et de sécurité.

Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP) sous le numéro D-CEX-383/2022 en date du 10/05/2022.

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08, les candidats et participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au Pôle Compliance Groupe, par courrier au 140, Avenue Hassan II – Casablanca, ou par email à l'adresse suivante : donneespersonnelles@bankofafrica.ma

Article 13 : CLAUSE D'INTEGRITE

Les participants s'engagent à respecter les règles d'intégrité, de prévention de la corruption et de gestion des conflits d'intérêts de BANK OF AFRICA. Ils déclarent qu'ils ont connaissance de toute la législation applicable au présent règlement.

Les participants s'engagent, pendant toute la durée de l'évènement « Prix d'excellence en durabilité », à ne jamais offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux des activités, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions, à son profit ou au profit d'un tiers, et notamment :

1. Ne verser aucune somme d'argent ou n'octroyer aucun avantage personnel en nature ;
2. Ne verser aucune commission ou pot-de-vin en liquide ou en nature et sous toute forme, y compris sous l'apparence de débours ou de remboursements de frais ;
3. Ne pas fournir tout autre avantage ou bénéfice personnel sous forme de voyages ou frais de déplacement ;
4. Maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
5. Fournir toute assistance nécessaire à BANK OF AFRICA pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

À ce titre, Les participants s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'informations ponctuelle formulée par la Banque dans le cadre de ses obligations de vigilance.

Par ailleurs, Les participants s'engagent à dénoncer à BANK OF AFRICA sans délai toute sollicitation ou tentative de corruption, ou toute situation de conflit d'intérêts lors de

l'exécution des prestations objet du présent contrat, de son personnel ou de toute personne intervenant pour le compte du partenaire dans le cadre dudit contrat.

Les moyens de dénonciation peuvent être sous forme de courrier auprès du Pôle Compliance Groupe, par e-mail ou par téléphone. En cas d'envoi par courrier, la lettre doit indiquer la mention « Courrier confidentiel » et être adressée au Responsable Compliance :

- **(a) Par e-mail :** droitalerteethique@bankofafrica.ma
- **(b) Par courrier ou d'autres moyens d'envoi :** Compliance Groupe, 140, avenue Hassan 2, Casablanca – Maroc

(c) Téléphone : [+212 5 22 49 81](tel:+2125224981)

Article 14 : Propriété intellectuelle ou industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Prix sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 15 : Limite de responsabilité

BANK OF AFRICA se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelle que manière que ce soit vis-à-vis des participants. Toute participation au présent Prix vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que la décision de BANK OF AFRICA sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

BANK OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation du Prix pour un cas de force majeure et d'une façon générale en cas de survenance de tout évènement indépendant de sa volonté.

BANK OF AFRICA se réserve le droit de :

- Arrêter le Prix à tout moment ou de le prolonger,
- Écarter de plein droit la participation d'un candidat, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
- Vérifier la situation des comptes des candidats ayant un compte bancaire ouvert sur les livres de BANK OF AFRICA, et se réserve la faculté d'écarter de plein droit la participation de ceux ayant un litige ou présentant des incidents de paiement, des impayés ou toute autre forme d'irrégularité financière ou juridique.

Article 16 : Modification du règlement

BANK OF AFRICA se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 05 jours calendaires. Toute modification du règlement sera disponible sur www.bankofafrica.ma

Article 17 : Droit applicable et litiges

Le présent règlement est régi par le Droit Marocain.

Tout litige se rapportant à l'exécution ou l'interprétation des présentes sera de la Compétence du Tribunal de Commerce de Casablanca Maroc.